



*Le Défenseur*

**Décision n° 2012-13 du 13 janvier 2012 relative à l'organisation des services du Défenseur des droits**

**LE DEFENSEUR DES DROITS,**

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits ;

Vu l'avis du comité technique le 6 janvier 2012.

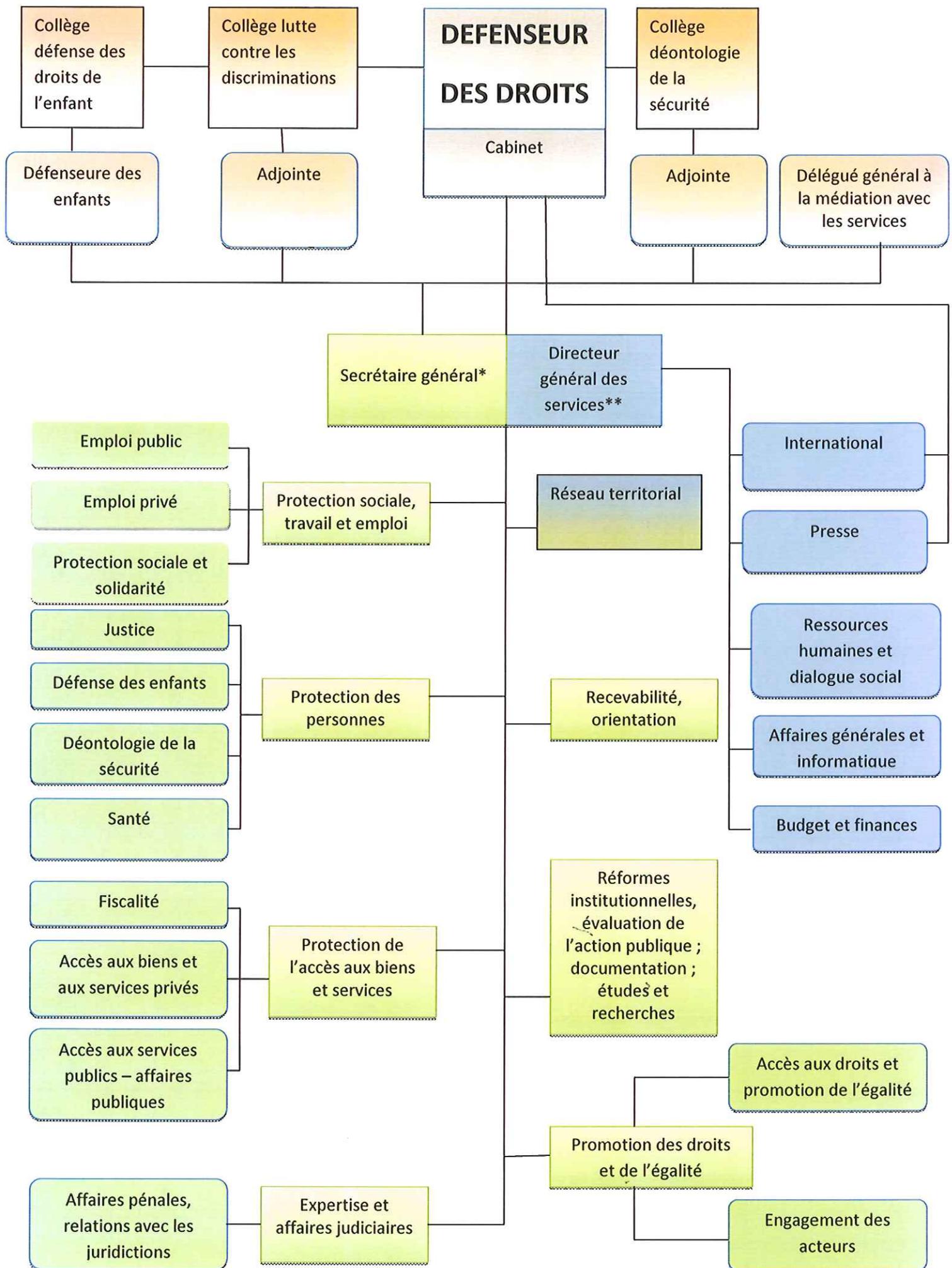
**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'organisation des services du Défenseur des droits est arrêtée conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 13 janvier 2012

Dominique BAUDIS



Organigramme hiérarchique et fonctionnel du Défenseur des droits  
 \*autorité fonctionnelle \*\*autorité hiérarchique (sauf carrés bleus : fonctionnelle et hiérarchique)